



L'importance du droit et de la politique de la concurrence pour le développement : quelques points clés

Le droit et les politiques de concurrence recèlent un ensemble de règles (de droit écrit et coutumier) dont les gouvernements, les individus et les firmes font usage à la fois pour évaluer et redresser la conduite tant privée que publique entravant le 'libre cours' d'une interaction concurrentielle du marché. Généralement, une politique de concurrence implique : (1) l'encouragement de marchés libres et ouverts ; (2) l'existence de conditions équitables et paritaires pour tous les acteurs du marché ; (3) la promotion de l'efficacité ; (4) la maximisation du bien-être du consommateur ; et (5) l'établissement de la transparence et de l'équité dans les procédés réglementaires.

La politique de concurrence est un corollaire important des accords de libéralisation. Les pays en voie de développement et les moins développés se trouvent être particulièrement vulnérables face aux pratiques anticoncurrentielles en raison de la petite taille de leurs marchés et du faible niveau d'hétérogénéité économique. Alors que les accords commerciaux libéraux désenclavent ces marchés, l'influence de l'activité économique étrangère, déterminant les transactions des consommateurs et affectant la compétitivité de l'industrie locale, sera significative. C'est pourquoi, l'adoption de politiques rigoureuses en matière de concurrence prend tout son sens dans ces régions. Les questions des pratiques anticoncurrentielles liées à l'activité économique transfrontalière impliquent des cartels internationaux et des fusions ainsi que des acquisitions qui risquent de monopoliser ou de créer des positions de marché dominantes, ainsi qu'un éventail de pratiques commerciales restrictives. Les pays/régions ne disposant pas de politiques de concurrence pourraient devenir les cibles de ces cartels.

Les dispositions de négociations en matière de concurrence dans le contexte des APE peuvent être bénéfiques si les termes et dispositions sont clairement compris et utilisés à bon escient. Les pays ACP devraient tirer profit des négociations APE pour tracer leurs propres sentiers dans le domaine de la réglementation en matière de concurrence. Déjà, certains aspects de la réglementation sur la concurrence affectent indirectement tous les pays à travers les Accords de l'OMC. Par ailleurs, la plupart des ACR, y compris les ACR Sud-Sud, contiennent des clauses réglementant la concurrence. Il vaut mieux pour les pays ACP d'être proactifs et engagés dans des dialogues portant sur la concurrence avec les partenaires commerciaux de manière à préserver leurs intérêts et à maintenir la priorité des objectifs de développement dans ces diverses tribunes. Lorsqu'ils négocient des accords commerciaux, les pays en voie de développement disposent de plusieurs approches pour coopérer en matière de règles sur la concurrence : (1) des accords non contraignants pour s'assurer au mieux que les pratiques anticoncurrentielles soient adressées; (2) des accords réciproques légalement contraignants selon lesquels chaque pays accepte d'appliquer ses lois en cas d'identification de pratiques anticoncurrentielles à l'échelle nationale ; (3) des accords de coopération contraignants pour appliquer la non discrimination et un traitement régulier/une transparence dans l'application du droit et de la réglementation de la concurrence. Tous ces accords peuvent également impliquer des obligations incombant aux autorités nationales en charge de la concurrence pour coopérer et coordonner les activités administratives, de plaidoyer, de formation et de mise en application.

Il existe une relation intriquée entre la politique de concurrence, les investissements et les droits de la propriété intellectuelle. Alors que les deux premiers sujets ne sont pas actuellement assujettis à la discipline multilatérale de l'OMC, les droits de la propriété intellectuelle sont régis par l'Accord de l'ADPIC. Dans le cadre de la négociation d'accords bilatéraux et régionaux, les pays en voie de développement et les moins développés seraient bien servis en coordonnant ces trois domaines de manière à englober les bienfaits du développement. Par exemple, une politique de concurrence appropriée peut être minée en servant des objectifs de développement dans le cas où la politique d'investissements d'un pays limite (directement ou indirectement) les actions au moyen d'organes réglementaires accusés d'avoir omis de corriger des formes particulières d'autorisations restrictives voire d'autres actions ayant des effets néfastes sur les conditions du marché local. De même, les actes qui pourraient constituer un abus des droits de la propriété intellectuelle peuvent être protégés par les clauses d'un accord d'investissement en dépit du droit légal des pays les moins développés/ en voie de développement de corriger la situation et de restaurer un équilibre concurrentiel dans le marché affecté comme le permettrait l'ADPIC. La coordination de la propriété intellectuelle, de la politique d'investissement étranger et de la concurrence se veut être une tâche délicate et importante. Les négociations dans ces trois domaines devraient produire des résultats qui renforceraient mutuellement, les avantages sociaux qu'ils ont respectivement à offrir aux pays les moins développés/ en voie de développement.

Finalement, la politique de concurrence requiert un investissement de la part des institutions nécessaire à une mise en œuvre efficace au niveau national. Ceci inclut l'existence d'une autorité nationale capable de rassembler des données pertinentes, d'entreprendre des analyses complexes, de coordonner avec les bureaux régionaux, de mener des enquêtes et de sécuriser la mise en application. D'autres institutions importantes impliquent une magistrature efficace ainsi que des processus de règlement de différends accessibles aux parties souhaitant adjudiquer la décision des autorités nationales en charge de concurrence. Dans le cadre des négociations des accords de commerce régional, un accord optimal sur la concurrence devrait légalement consister à une coopération contraignante entre les pays développés et ceux en voie de développement/ moins développés, à des engagements réciproques pour appliquer la législation nationale des uns et des autres sur une base non discriminatoire, soumis à un traitement différentiel et spécial pour les pays en voie de développement, et à des éléments de courtoisie positive. Un traitement spécial et différentiel consiste généralement en : (1) des dispositions qui protègent les intérêts du pays partenaire en voie de développement et moins développés ; (2) des exceptions et des exemptions de certaines obligations ; (3) des périodes transitoires ; et (4) des engagements d'assistance technique. Idéalement, un tel accord devrait également inclure de limites à l'utilisation de sanctions par les pays développés pour redresser les pratiques anticoncurrentielles.



Intégrer le Commerce équitable dans l'industrie du Sucre caribéenne

Suite aux réformes de la Politique Agricole Commune et au défi de l'OMC sur le Protocole du Sucre de la Commission à l'égard des pays ACP, la Commission Européenne a présenté un projet de réforme du régime communautaire du sucre proposant la suppression de l'actuel système de quotas. Les réformes ont conduit à la naissance d'un marché du sucre européen comptant des acteurs plus compétitifs tels que l'Australie et la Thaïlande. A côté de la crainte d'une perte des marchés traditionnels au sein de l'UE, réside une inquiétude quant à la perte de revenus menant à l'augmentation de la pauvreté parmi les fermiers producteurs de canne à sucre dans les Caraïbes. Certains pays de la région ont déjà commencé à suivre l'option du commerce équitable pour certaines de leurs denrées et d'autres pensent à agir également dans ce sens. Cependant, le sucre 'équitable' doit être produit au cœur de fermes soutenant les normes environnementales et sociales internationales avant de garantir la certification et l'étiquetage 'commerce équitable'.

A l'issue d'un changement de politique et de stratégie commerciales, Tate & Lyle Ltd – l'un des plus importants importateurs de sucre caribéen en Europe – a décidé de convertir au commerce équitable 100% de ses importations destinées à la vente au détail. Les premiers bénéficiaires de cette politique sont les quelque 6000 producteurs issus de l'Association des Fermiers Producteurs de Cannes à Sucre de Belize. Dans la phase initiale de ce programme, un volume commercial de 70.000 tonnes de sucre certifié pour le commerce équitable devraient être exportées.

Suite à l'expérience de Belize, l'Institut InterAméricain de Coopération Agricole (IICA) - basé à Trinidad et Tobago - a approché TradeCom pour solliciter un appui en vue de répliquer le Programme de Belize dans d'autres pays caribéens producteurs de sucre. La requête concerne les travaux du Comité du Commerce et de l'Environnement de l'OMC pour améliorer l'appui mutuel des politiques commerciales et environnementales. Le contexte bilatéral de l'APE EU-CARIFORUM requiert le développement d'une structure pour la protection des Normes ouvrières et environnementales en agriculture et dans d'autres secteurs économiques. L'éventuelle collaboration avec l'IICA vise à réveiller la conscience parmi les producteurs de sucre de la région sur les potentialités du sucre 'équitable' dans le repositionnement de l'industrie du sucre caribéenne. Entre autres activités prévues, des études seront lancées pour déterminer les tendances du commerce équitable du sucre dans les marchés européens et internationaux, et un dialogue aura lieu entre les parties prenantes productrices et importatrices de sucre pour discuter de stratégies pour améliorer la compétitivité de l'industrie de sucre caribéenne.

Mission de TradeCom au Malawi et en Zambie

En octobre, les experts de l'UGP TradeCom ont mené une mission d'évaluation de besoins au Malawi et en Zambie. La mission comportait trois objectifs, à savoir : (i) sensibiliser les gouvernements et les parties prenantes au programme TradeCom Facility; (ii) assister les bénéficiaires potentiels à traduire leurs besoins en une proposition de projet; (iii) consulter d'autres bailleurs de fonds sur le terrain pour assurer une propre coordination des activités et éviter toute duplication. La mission s'est également entretenue avec le Secrétariat de la COMESA à Lusaka.

Actuellement, l'UGP tente d'approcher les pays qui n'ont pas encore bénéficié directement de son assistance de façon à assurer une répartition équitable de ses activités. La Zambie et le Malawi sont deux pays d'Afrique de l'Est ayant été identifiés comme nécessitant un renforcement en capacités institutionnelles. Dans les deux pays, le Ministère en charge du commerce a montré un vif intérêt pour les activités de l'UGP et a exprimé le souhait de solliciter l'assistance de TradeCom dans un certain nombre de domaines.

Les entretiens avec le Secrétariat de la COMESA ont porté sur un projet à l'échelle régionale dans le secteur des services.

L'UGP souhaiterait remercier les fonctionnaires rencontrés au cours de la mission et plus précisément le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Malawi et le Ministère du Commerce et de l'Industrie de Zambie pour leur coopération.

République du Malawi	République de Zambie
Capitale : Lilongwe	Capitale : Lusaka
Superficie : 118,480 km ²	Superficie : 752,614 km ²
Population : 13.9 millions (ONU, 2007).	Population : 11.9 millions (ONU, 2007)
RN /habitant : US \$160 (Banque Mondiale, 2006)	RN /habitant : US \$490 (Banque Mondiale, 2006)
Exportations principales : Tabac, thé, sucre, coton	Exportations principales : Cuivre, minéraux, tabac
Langues principales : Anglais, Chichewa (officielles)	Langues principales : Anglais (officielle), Bemba, Lozi, Nyanja, Tonga
Espérance de vie : 48 ans (hommes), 48 ans (femmes) (ONU)	Espérance de vie : 42 ans (H), 42 ans (F) (ONU)

NEWS

Le Comité de Pilotage de TradeCom

Le Comité de Pilotage de TradeCom Facility s'est tenu à Bruxelles, le 29 octobre dernier afin d'évaluer les activités des trois du programme, à savoir, l'UGP TradeCom, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Secrétariat du Commonwealth. Le Comité de Pilotage a été présidé par l'Ambassadeur Ferdinand Nyabenda, Secrétaire-Général Adjoint du Secrétariat ACP, les représentants des services de la Commission Européenne – AidCo, la DG Développement et la DG Commerce – étaient présents de même que les représentants des Secrétariats de la CEDEAO, l'UEMOA, de la CEEAC, de la SADC, de l'AAO, du CARICOM et de l'OECS. Un rapport préliminaire d'une évaluation de mi-parcours de la Facilité y a été présenté et discuté.

Evénements

9 Octobre 2008

Sortie du nouveau site de TradeCom

29 Octobre 2008

Réunion du Comité de Pilotage de TradeCom Facility

17-21 Novembre 2008

Séminaire sur les aspects juridiques de la politique commerciale et les négociations régionales et multilatérales

Le Secrétariat du Commonwealth et "l'Organisation Internationale de la Francophonie" sont des partenaires de TradeCom. Ces deux organisations gèrent la composante 'hubs & spokes' du programme.
<http://www.thecomwealth.org> and <http://www.espace-economique.francophonie.org>

TradeCom Facility PMU / UGP

Avenue des Gaulois 20 • B-1040 Brussels • Belgium • Tel.: +32-2-743.00.20 • Fax: +32-2-743.00.29 • info@tradecom-acpeu.org



www.tradecom-acpeu.org



Implemented by:



AGRICONSULTING Europe S.A.



EQUINOCCIO



M&M
Maastricht School of Management